



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE



Annexe 6.H Notice eau potable, assainissement et système d'élimination des déchets

Document approuvé
0

I - EAU POTABLE

Les données ci-dessous sont issues du schéma directeur d'assainissement (SDA) communal approuvé le 20 décembre 2018 par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

1 – Situation actuelle :

Situation administrative :

Concernant l'alimentation en eau potable de Saint-Sauveur-sur-Ecole, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est le maître d'ouvrage.

Mode d'exploitation : contrat d'affermage à la Société des Eaux de Melun (VEOLIA) prenant fin le 31 juillet 2021 (service de production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage et distribution publique d'eau potable).

1.1 – Nombre d'abonnés :

Commune	Nombre total d'abonnés 2019	Nombre d'abonnés domestiques 2019	Nombre d'abonnés Non domestiques 2019	Nombre total d'abonnés 2014 (source eau.seine-et-marne.fr)	Variation %
Saint-Sauveur-sur-Ecole	516	516	516	513	+0,58

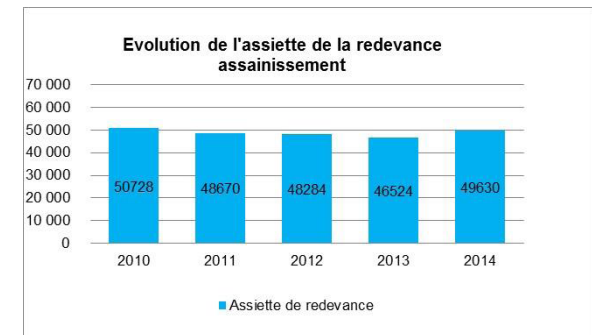
La densité linéaire (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 77 abonnés/km en 2016

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné en 2019 (1120 habitants/ 516 abonnés en 2019).

Les volumes d'eau soumis à la redevance assainissement sont relativement stables. En 2018, la consommation d'eau potable moyenne journalière soumise à la redevance assainissement par habitant était de 125 l/j/habitant.

En 2019, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) était de **97 m³/abonné/an (117 l/hab/j)**.

On recense, sur la commune, « 1 abonné » présentant une consommation supérieure à 1000 m³/an. Il s'agit de la « *Résidence le Clos Bibancons* » situé au niveau de la rue de la Bretonnière (1624 m³ en 2014). (Source : SDA)



1.2 – Prélèvement sur les ressources en eau :

Le service public d'eau potable prélève 68 109 m³ pour l'exercice 2016 (71 914 m³ pour l'exercice 2015).

Ressources et implantations	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé Exercice 2015	Volume prélevé Exercice 2016	Volume prélevé Exercice 2017	Volume prélevé Exercice 2018	Volume prélevé Exercice 2019	Variation 2018/2019 %
Captage Saint-Sauveur-sur-Ecole 2	Nappe de Champigny Saint-Ouen	16m ³ /j	71 914 m ³	68 109 m ³	78173 m ³	90564 m ³	89 767 m ³	-0,88%

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.3 – Volume produit :

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple). Ce n'est pas le cas ici.

Ressources	Volume produit Exercice 2018	Volume produit Exercice 2019	Variation %	Indice de protection de la ressource 2015
Captage Saint-Sauveur-sur-Ecole 2	90564 m ³	89767 m ³	0,01%	100%

1.4 – Volumes vendus au cours de l'exercice :

Acheteurs	Volumes vendus Exercice 2018	Volumes vendus Exercice 2019	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	57710 m ³	49 981 m ³	-13,39 %
Abonnés non domestiques	0 m ³	0 m ³	0 %
Total vendu aux abonnés (V ₇) ...	57710 m ³	49981 m ³	-13,39 %
Service de ... ⁽²⁾	0 m ³	0 m ³	
Total vendu à d'autres services (V ₃) ...	0 m ³	0 m ³	

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

⁽²⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.5 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 14 km.

II - ASSAINISSEMENT

1 – Situation actuelle :

Situation administrative :

Maîtrise d'ouvrage : communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

La gestion des eaux usées est déléguée via un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun (VEOLIA) renouvelé au 1er juillet 2016 jusqu'au 31 juin 2021.

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole dispose d'un réseau d'assainissement gravitaire des eaux usées sur les rues tracées en rouge sur la carte ci-contre. L'ensemble représente environ 9 516 mètres linéaires communaux et 630 ml privés.

Les réseaux sont en refoulement sur :

- Rue des Vallées
- Rue des Closeaux
- Rue des Fontaines
- Rue de Montgermont
- Chemin rural n°12
- Chemin rural n°28 dit des Vallées
- Rue des Grillons
- RD 24
- Rue des Trois Saules

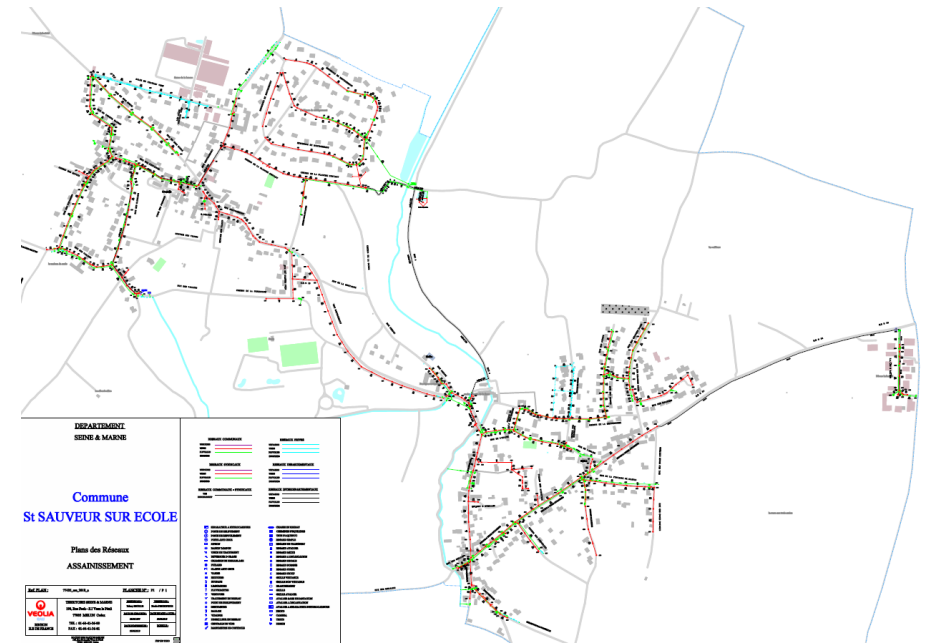
Cela représente 2 867 ml de réseau en refoulement.

Les postes de refoulement sont situés chemin des Vallées, chemin rural N°12, rue d'Etelles, rue des Grillons et rue des Trois Saules.

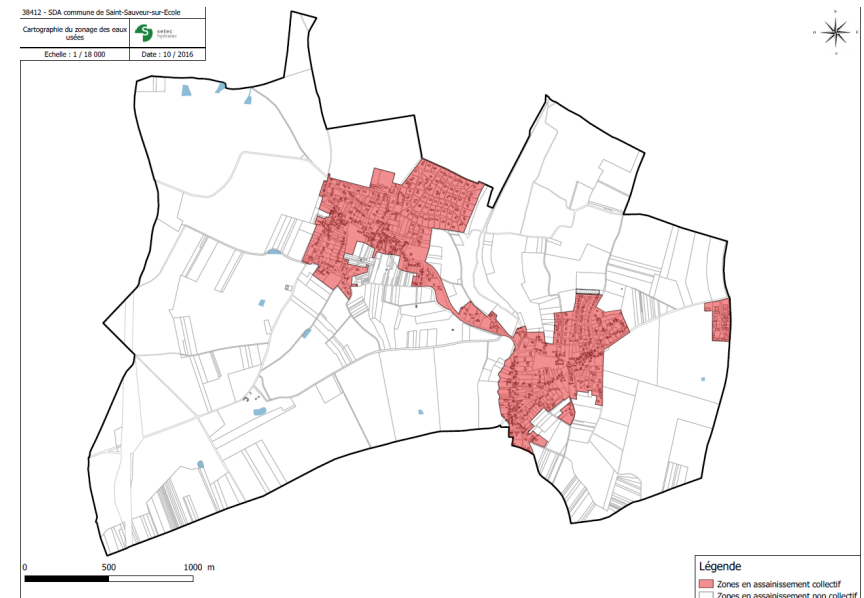
2 – Situation projetée :

Il a été retenu de reconstruire la station d'épuration.

Le zonage d'assainissement indique les parties bâties où l'assainissement collectif est prévu ou réalisé. Sur les autres entités urbanisées de la commune (écart des Fontaines, à 800 m du réseau), l'assainissement **NON COLLECTIF** est maintenu.



*Synoptique du réseau de collecte des eaux usées du territoire d'étude
(Source : actualisation du SDA phase 1.a – 2018)*



*Projet de zonage d'assainissement
(Source : actualisation du SDA – octobre 2016)*

III. Traitement des eaux pluviales

Délibération n°2018-264 – Gestion des eaux pluviales sur le territoire des 26 communes de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau (extraits) :

« En cas de cession :

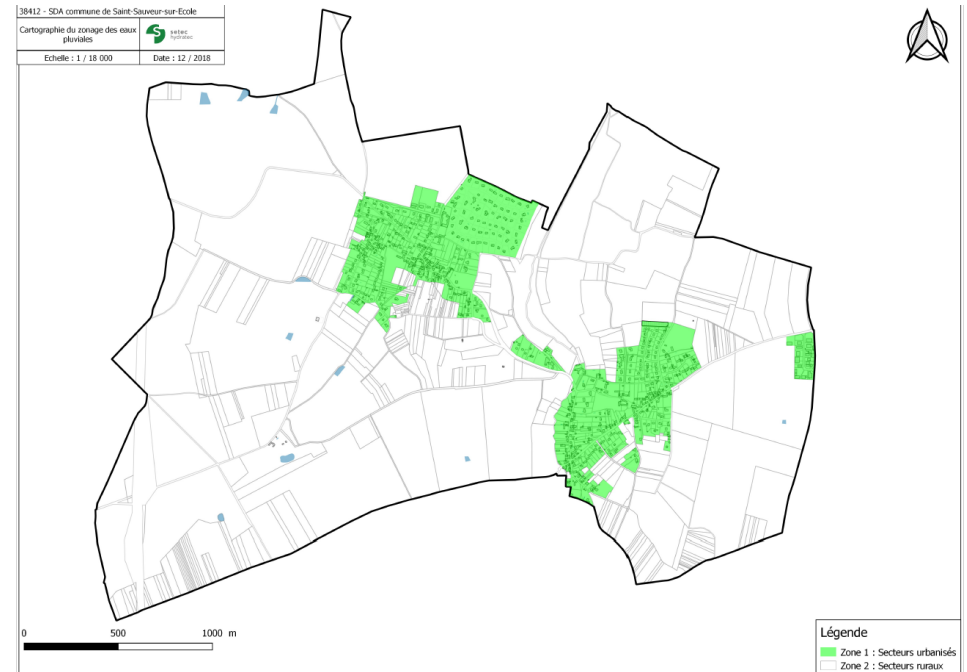
Dans le cadre du diagnostic assainissement réalisé en cas de cession, si les eaux pluviales ne sont pas séparées des eaux usées, le diagnostic sera déclaré « non conforme » conformément à la réglementation en vigueur.

- Si techniquement les eaux pluviales peuvent être gérées à la parcelle, il y a une nécessité de réaliser les travaux dans un délai d’1 an afin d’obtenir une conformité
- Si après étude au cas par cas par la communauté d’agglomération, les eaux pluviales ne peuvent être gérées techniquement à la parcelle, maintien de la non-conformité sans nécessité de réaliser les travaux.

Au stade de l’instruction des permis du permis de construire :

Les eaux pluviales doivent être gérées sur l’unité foncière. Le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte une pluie vingtennale au minimum. Les ouvrages permettant de gérer les eaux pluviales devront être implantés à une distance d’au moins 5 mètres de la construction et des limites séparatives. Les plantations d’arbres et arbustes devront être réalisées à une distance d’au moins 5 mètres des ouvrages permettant de gérer les eaux pluviales (puisard, noues, etc...).

En cas d’impossibilité d’infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, il incombera au pétitionnaire de réaliser des solutions alternatives qui seront soumises à l’approbation de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau qui pourra décider au cas par cas, soit d’autoriser la création de bassin de rétention avec un rejet limité à 1 litre par seconde par hectare sur les réseaux publics, soit d’émettre un avis défavorable sur le permis de construire si les réseaux ou les ouvrages d’assainissement existants ne permettent pas la reprise de volumes supplémentaires. »



Carte du zonage eaux pluviales (SDA)

IV - SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

1 – Situation actuelle :

La commune adhère au syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers au SMICTOM de la Région de Fontainebleau en charge de la gestion des déchets. Concernant le traitement des déchets, le SMICTOM délègue la compétence à trois syndicats de traitement (SMITOM LOMBRIC, BEGEVAL via le SMETOM de la vallée du Loing et le SIREDOM).

A Saint-Sauveur-sur-Ecole, la collecte des ordures ménagères est effectuée le mercredi pour les ordures ménagères, le lundi pour les emballage et les déchets verts (en alternance) et une fois par an pour les encombrants. Les habitants disposent en outre de points de collecte pour le verre, les journaux/magazines et textiles rue du Chemin Vert, au centre de la commune.

Les habitants ont par ailleurs accès à la déchetterie voisine d'Orgenoy sur la commune de Boissise-le-Roi. Une recyclerie réutilise les encombrants réparables.

Aménagement des locaux de propreté :

Les pavillons individuels et les immeubles collectifs doivent intégrer dès leur conception les dispositions permettant d'accueillir les bacs nécessaires à la collecte sélective.

Pour les pavillons, l'aménagement devra prévoir dans les communs un espace ventilé suffisant pour accueillir les bacs nécessaires à la collecte sélective. Cet espace pourra être extérieur aux constructions mais devra impérativement rester dans l'enceinte de la propriété privée.

En cas d'habitat collectif, les locaux propreté devront être situés en rez-de-chaussée des immeubles ou dans un édicule indépendant et directement accessible par les habitants :

- L'éclairage du local sera chaleureux,
- Le local sera équipé d'un point d'eau et d'un siphon de sol,
- Le local pourra recevoir sur les murs au-dessus des bacs, des panneaux récapitulant les groupes de déchets concernés par les bacs.